



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 48 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2012305-0026 - Arrêté portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	1
Arrêté N °2012305-0027 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique	3
Arrêté N °2012305-0028 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	5
Arrêté N °2012305-0029 - arrêté Portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	7
Arrêté N °2012305-0030 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	9
Arrêté N °2012305-0031 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	11
Arrêté N °2012305-0032 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	13
Arrêté N °2012305-0033 - Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique	15

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Direction

Arrêté N °2012320-0013 - Subdélégation de signature	17
-----------------------------------------------------------	----

Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration

Arrêté N °2012317-0001 - Arrêté portant agrément sport à l'association Judo Club de Guebwiller	21
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012314-0001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques à monsieur Pascal SEIPT.	23
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012319-0001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de ROUFFACH	26
Arrêté N °2012324-0001 - Portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune d'ORBEY	29

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL)

Décision - Subdélégation de signature DREAL	32
---------------------------------------------------	----

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012317-0003 - arrêté portant révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim	37
Arrêté N °2012320-0006 - COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION	40
Arrêté N °2012320-0008 - COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION TROIS FRONTIERES	43

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2012319-0002 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprise	46
Arrêté N °2012321-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire (fossoyage) de l'entreprise individuelle "LATSCHA Thierry" -	49
Arrêté N °2012324-0002 - arrêté portant renouvellement de l'agrément de médecin en vue du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile (Docteur Aviezra BERCOT spécialiste)	51

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012320-0004 - Renouvellement des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28/11/2003 qualifiant de projet d'intérêt général le "programme de développement 2002" de l'Aéroport de Bâle Mulhouse et le projet de servitude associé	54
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Sous- Préfecture de Mulhouse

Arrêté N °2012319-0003 - Portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Mulhouse - ANNEE 2012	58
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Sous- Préfecture de Ribeauvillé

Arrêté N °2012320-0002 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association foncière urbaine autorisée "Windmuehl" à ST HIPPOLYTE	61
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012305-0026

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté n ° 2012/1104 du 31/10/2012 portant
désignation d'un inspecteur au titre de l'article
L 1435-7 du code de la santé publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 1104

du 31/10/2012 -

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie détenu par Madame Marie-Christine Rybarczyk ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 26 septembre 2012 :

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Christine Rybarczyk, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.


Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012305-0027

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 1100

du 31/10/2012

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le doctorat d'Etat en médecine détenu par Madame Catherine Reitzer ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 13 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Catherine Reitzer, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012305-0028

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ *MOA*

du 31/10/2012

Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le doctorat d'Etat en médecine détenu par Madame Hélène Perin;

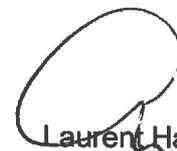
Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 13 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Hélène Perin, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.


Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012305-0029

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

arrêté Portant désignation d'un contrôleur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/1102

du 31/10/2012

**Portant désignation d'un contrôleur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme classé au moins au niveau IV détenu par Madame Martine Pastor ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 4 juillet 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Martine Pastor, est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.


Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012305-0030

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 1103 du 31/10/2012

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine détenu par Madame Sylvie Schlanger;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 26 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Sylvie Schlanger, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012305-0031

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/1105

du 31/10/2012

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine détenu par Madame Nathalie Hamburger ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 26 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Nathalie Hamburger, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012305-0032

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 1098

du 31/10/2012

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le doctorat d'Etat en médecine détenu par Madame Véronique Hansmann ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 4 juillet 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Véronique Hansmann, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.


Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012305-0033

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 31 Octobre 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté Portant désignation d'un inspecteur au
titre de l'article L 1435-7 du code de la santé
publique

ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 1099

du 31/10/2012

**Portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L 1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le doctorat d'Etat en médecine détenu par Madame Claire Tricot ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 4 juillet 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Claire Tricot, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012320-0013

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 15 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Direction**

Subdélégation de signature



PREFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations*

ARRETE

N° 2012320-0013 du 15 novembre 2012

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, est donnée à :

- M. Jean-Dominique BAYART, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gaétan MICHEL, Attaché d'administration, chef de service
- M. Gabriel SCHMITT, Responsable informatique contractuel,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Secrétariat Général.

- M. Philippe HAVREZ, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, chef de service,
- Mme Béatrice NOEL, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Emmanuelle RINEAU, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Véronique MARCHAL, Attaché,
- M. Jean-Renaud GOUJON, Contractuel,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Inclusion Sociale, Solidarités et fonctions sociales du Logement.

- Mme Véronique MARCHAL, Attaché,

à l'effet de signer les avis rendus par la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

- M. Stéphane LUKASZYK, adjoint administratif,

à l'effet de signer, en tant que secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale, les décisions prises par cette instance.

- M. Thomas GUTHMANN, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service,
- M. Laurent DUPUY, Inspecteur de la jeunesse et des sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Jeunesse, Sports, Vie Associative, Egalité et Intégration.

- Mme Frédérique FONTAINE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- En cas d'absence et d'empêchement, M. Dominique BOUSSIT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les arrêtés préfectoraux, à l'exclusion de ceux relatifs au contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire, les courriers, rapports et documents relevant du service Santé et Protection Animales et Environnement.

- Mme Marie-Astride PERRIER, Inspecteur Principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Monsieur Serge FISCHER, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. Damien SCHWOEBEL, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme Marie-Claude DESCHAMPS, Contrôleur Principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Protection Economique des Consommateurs et Veille Concurrentielle.

- Mme Maud MOINECOURT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Mme Sylvie THIEBAUT, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme Christelle GUIDAT, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service Sécurité des Produits et des Services.

- Mme Dominique RENGER, Attaché principal d'administration chargée de mission,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la mission Droits des Femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes.

- Mme Monique STEPHAN, secrétaire administratif mise à disposition du Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'arrêté n° 2012-DDCSPP-SG-026 du 27 août 2012 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 15 novembre 2012

Le Directeur

Signé Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012317-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 12 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration**

Arrêté portant agrément sport à l'association
Judo Club de Guebwiller

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N° 2012317-0001

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick l'Hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP du 27 août 2012, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,

Sur la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

N° d'agrément	Titre et Siège	Sports pratiqués
2012317-0001	Judo Club de Guebwiller 60 rue Sambre et Meuse 68 500 GUEBWILLER	Judo

ARTICLE 2 Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 12 novembre 2012
Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations.
Pour le Directeur et par subdélégation,

Thomas GUTHMANN
Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012314-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 09 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un
établissement d'élevage d'animaux d'espèces
non domestiques à monsieur Pascal SEIPT.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012-314-0001 du 9 novembre 2012

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er}, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-SG-026 du 27 août 2012 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Pascal SEIPT déposée le 14 septembre 2012, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Pascal SEIPT remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Pascal SEIPT exerçant 37 Grand Rue à 68180 HORBOURG-WIHR, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage de *Garra rufa* dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le maire de HORBOURG-WIHR, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 9 novembre 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012319-0001

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 14 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de
chasses particulières sur le territoire de la
commune de ROUFFACH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

N °2012319-0001 du 14 novembre 2012

**prescrivant l'organisation
de chasses particulières sur le territoire
de la Commune de ROUFFACH**

(domaine du Lycée Agricole de Rouffach)

Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, notamment en matière de battue administrative ;
- VU** la demande de M. le Directeur du Lycée Agricole de Rouffach ;
- CONSIDERANT** la présence d'un ou plusieurs blaireaux dans les vignes du domaine du Lycée Agricole de Rouffach et les dégâts commis au vignoble ;
- CONSIDERANT** que les terriers et galeries creusés constituent une menace réelle à la sécurité des personnes travaillant avec des engins motorisés sur les pentes du vignoble ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts par la régulation de la population des blaireaux en ce lieu ;
- SUR** proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels (SEEN),

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire du domaine du Lycée Agricole situé sur le ban communal de ROUFFACH.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées, afin d'abattre les blaireaux concentrés en surnombre sur ce territoire.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 1^{er} février 2013 (au soir).**

.../...

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au Lieutenant de Louveterie M. Robert DUBICH. Il pourra se faire assister du Lieutenant de Louveterie M. Charles FUSSNER.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Tirs d'affût spécifiques aux blaireaux de jour ou de nuit avec utilisation possible de sources lumineuses.

Le nombre d'opérations ou chasses sera déterminé par M. Robert DUBICH.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire,
- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable,
- . prévention de la circulation routière et piétonnière,
- . l'utilisation de sources lumineuses de nuit est autorisée,
- . les autres conditions techniques seront déterminées par le Directeur des opérations ou chasses, notamment la fixation des heures.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées et ce, afin d'assurer la sécurité des opérations.

Article 4 : Compte-rendu

Le directeur d'opérations devra tenir informé le Préfet et le DDT de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

De même, il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu suivant le modèle annexé au présent arrêté, avant le 15 février 2013 à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire de la Commune de ROUFFACH, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le 14 NOV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



- 2/2 -

Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012324-0001

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 19 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant application du régime forestier à des
parcelles appartenant à la commune d'ORBEY

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE

N° 2012324 - 0001 du 19 NOV. 2012 portant application
du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune
d'ORBEY

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Orbey en date du 7 septembre 2009 et du 1er octobre 2012,
VU l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 9 juillet 2012,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
VU le plan des lieux,
VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,
SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : le régime forestier est appliqué aux 23 parcelles suivantes, propriété de la commune d'Orbey, pour une surface totale de 10,1423 ha :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
ORBEY	01	7	Surcenord	0,0591
ORBEY	01	8	Surcenord	0,0364
ORBEY	01	35	Surcenord	2,1527
ORBEY	18	31	Le Bouleau	1,8760
ORBEY	18	32	Le Bouleau	0,1087
ORBEY	18	82	Le Bas	0,1560
ORBEY	18	488	Le Bas	0,2941

ORBEY	18	492	Pierre au Goutte	1,5286
ORBEY	20	1	Housserouse	0,7530
ORBEY	20	2	Housserouse	0,6968
ORBEY	20	3	Housserouse	0,1830
ORBEY	20	4	Housserouse	0,0733
ORBEY	20	10	Housserouse	0,0690
ORBEY	20	18	Housserouse	0,0910
ORBEY	20	34	Housserouse	0,0034
ORBEY	20	221	Rain des Sapins	0,0460
ORBEY	20	222	Rain des Sapins	0,1580
ORBEY	20	223	Rain des Sapins	0,2200
ORBEY	20	224	Rain des Sapins	0,3920
ORBEY	20	225	Rain des Sapins	0,3790
ORBEY	23	125	Mossure	0,3995
ORBEY	23	126	Mossure	0,4255
ORBEY	26	23	Le Wettstein	0,0412

Article 2 : Le Maire de la commune d'Orbey, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie d'Orbey et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **19 NOV. 2012**

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur Départemental des Territoires
 du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
le 15 Novembre 2012**

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
(DREAL)**

Subdélégation de signature DREAL

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
DIETRICH Guy	Administrateur civil hors classe Directeur Régional Adjoint	ECLA 1 à 3, RT 1 à 9, TRAN 1 à 3, MRN 1 à 6, CEDD 1
GUERY Michel	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de mission Directeur Régional Adjoint	ECLA 1 à 3, RT 1 à 9, TRAN 1 à 3, MRN 1 à 6, CEDD 1
Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement		
BATHELIER Christian	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 3 Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUPONT-ROC Laurent	Ingénieur des travaux publics de l'État Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUROUSSEAU Guillaume	Attaché administratif de l'équipement Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
GOUT Patricia	Ingénieure en chef des TPE Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 3 Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral

HUEBER Michel	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du pôle logement construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
Service Milieux et Risques Naturels		
WENDLING Christophe	Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts Adjoint à la chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
CARON Emmanuelle	Ingénieure en chef des TPE Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
LERMINIAUX Mathilde	Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de l'unité concessions hydroélectriques et police de l'eau	MRN 7 et 8
STOCKY Rémy	Technicien Supérieur de l'Equipement Chargé de mission suivi des CITES et espèces service MRN	MRN 1 à 3
NICLOUX Claude	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Nature et paysages à MRN	MRN 1 à 3
Service Transports		
CHAFFANJON Claire	Ingénieure divisionnaire des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 3
CODET François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité Qualité des véhicules au service Transports	TRAN 1 à 3
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Chef du bureau Strasbourg véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LASSERRE Michel	Technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LE BRIS Michel	Technicien du MINEFI Attaché au bureau Colmar véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 3
MERCKLE Roger	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Chef du bureau Colmar véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service Transports	TRAN 1 à 3
Service Risques technologiques		
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels au service RT	RT 1 à 10
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 10
LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques chroniques au service RT	RT 1 à 10
ROUSSEAU François	Ingénieur des Mines Chef du service Risques Technologiques	RT 1 à 10
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines chef de mission Chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 10
VAUTRIN Jean-Noel	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines chef de mission Chef de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin	RT 1 à 10

Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable		
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD 1
WAHL Daniel	Attaché statisticien principal de l'INSEE Adjoint au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD 1

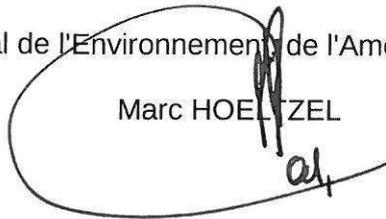
Article 2 - La présente décision abroge la décision du 24 avril 2012 portant subdélégation aux agents de la DREAL Alsace.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2012

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012317-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 12 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant révision du Plan Particulier
d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité (CNPE) de
Fessenheim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ

N°2012317-0003 DU 12 novembre 2012

Portant révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Fessenheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article L741-6,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'interventions concernant certains ouvrages ou installations fixes,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,

VU la consultation des maires du périmètre d'application du plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim,

VU les résultats de la consultation publique,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim est approuvé.

Article 2 :

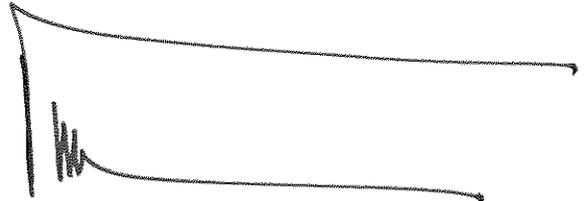
Les maires concernés par le périmètre d'application du plan particulier d'intervention, mettront à jour leur plan communal de sauvegarde dans les six mois suivant la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

.../...

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Mme le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Guebwiller, M. le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, M. le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim, M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Haut-Rhin, Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés concernés du Haut-Rhin, Mesdames et Messieurs les destinataires départementaux et régionaux de ce plan, M. le Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance, Mesdames et Messieurs les maires des communes situées dans le rayon de 10 kilomètres autour du site, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 novembre 2012
Le Préfet





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012320-0006

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 15 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

**COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION**

ARRETE

n° 2012-320-0006 du 15 novembre 2012

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-95-18 du 5 avril 2006 modifié
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation
de la Vallée de Thann**



LE PRÉFET DU **HAUT-RHIN**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2 et D125-29 à D125-34,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à R. 4524-10,
VU la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
VU le décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-95-18 du 5 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Vallée de Thann,
VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-233-4 du 21 août 2006 portant désignation du président du CLIC, n° 2008-330-22 du 24 novembre 2008 portant modification des collèges du CLIC, n° 2009-259-1 du 15 septembre 2009 portant modification des collèges « exploitants », « riverains » et « salariés » du CLIC, n° 2009-327-27 du 10 novembre 2009 portant modification des collèges « exploitants », « riverains » et « salariés » du CLIC, n° 2010-14-04 du 19 mai 2010 portant modification des collèges « exploitants », « riverains » et « salariés » du CLIC, n° 2010-347-2 du 13 décembre 2010 portant renouvellement des membres du CLIC,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2561 du 13 septembre 2011 portant création du Comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) des sociétés Potasse et Produits Chimiques et Millennium,
VU la désignation des représentants du collège salariés du CISST au CLIC en date du 4 juin 2012,
CONSIDERANT les modifications intervenues dans la composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation,
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-95-18 du 5 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Vallée de Thann est modifié ainsi qu'il suit.

• **Le collège « salariés »** comprend :

- M. Pascal SCHOEFFEL, secrétaire du CHSCT, **représentant du CISST**, de l'usine PPC de Thann
- M. Nicolas NAPPI, membre du CHSCT, **représentant du CISST**, de l'usine PPC de Thann
- M. Hakim RAMTANE, membre du CHSCT de l'usine Du Pont de Nemours de Cernay
- Mme Pierrette DA-FIES, membre du CHSCT, **représentant du CISST**, de l'usine Millennium Inorganic Chemicals de Thann
- M. Patrick MANIGOLD, membre du CHSCT, **représentant du CISST**, de l'usine Millennium Inorganic Chemicals de Thann
- M. Didier ARBOGAST, membre du CHSCT de l'usine BIMA 83 de Thann. »

Article 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète de Thann, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, les membres du Comité Local d'Information et de Concertation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Cernay et Thann et aux sièges de la Communauté de Communes de Cernay et Environs à Cernay et de la Communauté de Communes du Pays de Thann à Thann.

Fait à Colmar, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012320-0008

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 15 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

**COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION TROIS FRONTIÈRES**

ARRETE

n° 2012-320-0008 du 15 novembre 2012
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-95-16 du 5 avril 2006 modifié
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation
des Trois Frontières



LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2 et D125-29 à D125-34,
- VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à R. 4524-10,
- VU la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
- VU le décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-95-16 du 5 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation des Trois Frontières,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-250 10 du 7 septembre 2006 portant désignation du président du CLIC, n° 2008-294-5 du 17 octobre 2008 portant modification des collèges du CLIC, n° 2009-090-6 du 30 mars 2009 portant modification des collèges du CLIC, n° 2010-319-6 du 10 novembre 2010 portant renouvellement du CLIC, n° 2011-175-31 du 24 juin 2011 portant mise à jour du CLIC,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-3414 du 6 décembre 2011 portant création du Comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) des entreprises RUBIS TERMINAL et DSM NUTRITIONAL PRODUCTS,
- VU la désignation des représentants du CISST au collège du CLIC des Trois Frontières lors de la réunion du 19 juin 2012,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-95-16 du 5 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation des Trois Frontières est modifié ainsi qu'il suit.

« Le comité est composé des membres suivants répartis en cinq collèges :

- **Le collège « salariés »** comprend :
 - M. Olivier HIVER, représentant du personnel BASF à Huningue
 - M. Eric BERTRAND, délégué syndical, DSM Nutritional Products France à Village-Neuf
 - M. Vincent SCHELCHER, représentant du CISST, DSM Nutritional Products France à Village-Neuf
 - M. Emmanuel MURGOLO, membre de la délégation unique du personnel, représentant du CISST, RUBIS Terminal à Village-Neuf.
 - M. Emilio ESTUDILLO, membre de la délégation unique du personnel, représentant du CISST, RUBIS Terminal à Village-Neuf.

Le reste sans changement. »

Article 2:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, les membres du Comité Local d'Information et de Concertation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Huningue et Village-Neuf et au siège de la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-louis.

Fait à Colmar, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012319-0002

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin
le 14 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation juridique
d'entreprise

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société en cours de formation dénommée «*Atalante Domiciliation*», dont le siège social est situé au 2, rue de la Gare à Illzach (68110) Colmar, et représentée par son associé unique et gérant M. HAEGY Guillaume, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

l'établissement principal, situé au 2, rue de la Gare à Illzach (68110).

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté et porte le numéro **68-2012-09**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements secondaires est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du Titre VI du Livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation et doit mentionner les références du présent agrément. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce, et dont les termes sont reproduits en annexe du présent arrêté. Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée, à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle), aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin et des Sections de Colmar et Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace, ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux d'Instance de Colmar et Mulhouse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés
Publiques

signé

Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012321-0002

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin
le 16 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire (fossoyage) de
l'entreprise individuelle "LATSCHA Thierry"

-



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2012-321 **du 16/11/2012**
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle «LATSCHA
Thierry»**

—◆—
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-65 et D.2223-110 à D.2223-121 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la demande déposée le 14/11/2012 par M. LATSCHA Thierry, exploitant, en qualité d'auto-entrepreneur, l'entreprise individuelle éponyme, dont le siège social est situé au 10, rue Edmond Rogelet, à 68530 BUHL, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de son entreprise, dans le domaine funéraire (fossoyage),
- VU l'attestation du 05/11/2012, établissant que M. LATSCHA a suivi la formation professionnelle de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres, telle que définie à l'article R.2223-47 du CGCT ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée « *LATSCHA Thierry* », représentée par son exploitant M. LATSCHA Thierry, né le 03/04/1966 à Guebwiller (68), en sa qualité d'auto-entrepreneur, et dont le siège social est situé au 10, rue Edmond Rogelet, à 68530 BUHL, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire national :

⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-68-178**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
signé

Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012324-0002

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 19 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

arrêté portant renouvellement de l'agrément de
médecin en vue du contrôle de l'aptitude
physique à la conduite automobile (Docteur
Aviezra BERCOT spécialiste)

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Docteur Aviezra BERCOT, à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'Altkirch, Guebwiller, Thann, Mulhouse et Ribeauvillé ainsi qu'au Médecin Inspecteur Départemental de la Santé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012320-0004

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 15 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Renouvellement des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28/11/2003 qualifiant de projet d'intérêt général le "programme de développement 2002" de l'Aéroport de Bâle Mulhouse et le projet de servitude associé

**Direction Départementale des
Territoires du Haut-Rhin**

Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme

Bureau Expertise, Procédures, Projets Complexes et

Action Foncière

Fax : 03 89 84 99 00

A R R E T E

N° 2012320-0004 du 15 novembre 2012

Portant renouvellement des dispositions déjà renouvelées par arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2006 et du 19 novembre 2009, de l'arrêté préfectoral N° 2003-332-13 du 28 novembre 2003 qualifiant de projet d'intérêt général le programme de développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et le projet de servitudes associé

**le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-9, R.121-3 et R. 121-4

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse du 6 décembre 2002 approuvant le « programme de développement 2002 » et sollicitant sa qualification comme « projet d'intérêt général » ;

VU la demande du 2 juin 2003 du Ministre chargé de l'Aviation Civile de qualifier de projet d'intérêt général le plan de dégagements aéronautiques et le projet de servitudes radioélectriques associé au développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ;

VU le projet de servitudes annexé à la demande du 2 juin 2003 du Ministre chargé de l'Aviation Civile, au dossier relatif au projet de développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse à mettre à la disposition du public ;

VU le dossier du projet de développement de Bâle-Mulhouse mis à la disposition du public à compter du 20 octobre 2003 à la Direction Départementale de l'Équipement à Colmar et au siège de l'Aéroport ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2003-332-13 du 28 novembre 2003 qualifiant de projet d'intérêt général le programme de développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et le projet de servitudes associé ;

VU la lettre du Préfet du Haut-Rhin du 28 novembre 2003 notifiant le projet d'intérêt général sus-visé aux personnes publiques chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées par ledit projet ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-324-4 du 20 novembre 2006 portant renouvellement des dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2003-332-13 du 28 novembre 2003 qualifiant de projet d'intérêt général le programme de développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et le projet de servitudes associé ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et intéressant notamment les communes de St-Louis, Blotzheim, Héisingue et Bartenheim ;

Vu la procédure d'élaboration du SCOT des Cantons de HUNINGUE/SIERENTZ en cours à la date du présent arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-32-410 du 19 Novembre 2009 portant renouvellement des dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2003-332-13 du 28 novembre 2003 qualifiant de projet d'intérêt général le programme de développement de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et le projet de servitudes associé ;

VU la lettre du Préfet du Haut-Rhin du 19 Novembre 2009 notifiant l'arrêté N° 2009-32-410 du 19 Novembre 2009 aux personnes publiques en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme intéressant les communes concernées par le projet ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-est en date du 31 octobre 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 :

Sont renouvelées pour une nouvelle période de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions déjà renouvelées par arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2006 et du 19 novembre 2009, de l'arrêté préfectoral N° 2003-332-13 du 28 novembre 2003, qualifiant de projet d'intérêt général le « programme de développement 2002 » de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Aéroport le 6 décembre 2002 ainsi que le plan de dégagements aéronautiques et le projet de servitudes radioélectriques joints en annexe, validés par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile le 2 juin 2003 et mis à disposition du public à compter du 20 octobre 2003 à la Direction Départementale de l' Equipement et au siège de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Le dossier du projet d'intérêt général ainsi défini est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques qui ont en charge l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme couvrant le territoire ou une partie du territoire intéressé par le projet d'intérêt général validé à l'article 1.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et les personnes publiques visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à COLMAR , le 15 novembre 2012

Le Préfet du Haut-Rhin,
signé :
Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012319-0003

**signé par Mme la Sous- Préfète de Mulhouse
le 14 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Portant ouverture des commerces les
dimanches de l'Avent à Mulhouse - ANNEE
2012



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des Affaires Communales et de la
Réglementation

ARRETE N° 2012319-0003 du 13 novembre 2012

**Portant ouverture des commerces
Les dimanches de l'Avent à Mulhouse
ANNEE 2012**

LE SOUS-PREFET DE MULHOUSE

- VU le Code du Travail et notamment son article L 3134-4,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1928 réglementant le repos dominical dans les commerces,
- VU la procédure de consultation engagée avec les partenaires sociaux,
- VU la demande du 4 octobre 2012 de M. Yves STOFFELBACH - Vice Président de la Confédération Générales des Petites et Moyennes Entreprises du Haut-Rhin,
- VU l'avis émis par M. le Maire de Mulhouse en date du 26 octobre 2012,
- VU l'avis émis par M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2012,

CONSIDERANT l'afflux massif de touristes – notamment en fin de semaine – enregistré durant la période de l'Avent, en particulier à l'occasion du Marché de Noël,

CONSIDERANT que ce flux de visiteurs est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local,

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires de la Ville de Mulhouse sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire

- ☞ les dimanches 9 et 16 décembre 2012 de 14h 00 à 18h 30
- ☞ le dimanche 23 décembre 2012 de 10h 00 à 18h 30.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel volontaire les trois dimanches susmentionnés 1h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : La durée du travail du personnel appelé à travailler ces trois dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1 h 30 avant l'ouverture des magasins ne devra pas excéder 4 h 30 les dimanches 9 et 16 décembre et 8 h 30 le dimanche 23 décembre 2012.

.../...

Article 4 : les magasins occupant des salariés devront informer l'Inspecteur du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Mulhouse, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Commissaire Central de Mulhouse, M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mulhouse, le 13 novembre 2012



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Mulhouse


Béatrice LAGARDE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012320-0002

**signé par M. le Sous- Préfet de Ribeauvillé, par interim
le 15 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Arrêté préfectoral portant dissolution de
l'association foncière urbaine autorisée
"Windmuehl" à ST HIPPOLYTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE RIBEAUVILLÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ACTIONS DE L'ÉTAT

A R R E T E N°du

**portant dissolution de l'association foncière urbaine «Windmuehl»
à ST HIPPOLYTE**

LE SOUS-PREFET DE RIBEAUVILLE

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 265-0002 du 21 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, directeur de cabinet, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007 0733 du 14 mars 2007 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine « Windmuehl » ayant pour objet le remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de ST HIPPOLYTE au lieudit «Windmuehl » ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 27 juin 2012 d'où il résulte que :
- . la majorité requise des propriétaires intéressés se sont prononcés favorablement en faveur de la dissolution de l'association foncière urbaine «Windmuehl» à ST HIPPOLYTE,
 - . l'ensemble de la voirie de l'A.F.U. est versée dans le domaine public communal,
 - . l'association n'a aucune dette, n'a ni actif, ni passif et a perçu l'intégralité des taxes,
 - . les transcriptions hypothécaires ont été faites lors du procès-verbal de remembrement ;
- VU la délibération du conseil municipal de ST HIPPOLYTE du 12 juillet 2012 émettant un avis favorable à l'intégration, dans le domaine public communal des voies et réseaux appartenant à l'AFUA «Windmuehl», ainsi que l'acte de cession des voies et emprises au profit de la commune signé le 1^{er} septembre 2012 ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : L'association foncière urbaine des propriétaires dénommée «Association Foncière Urbaine Windmuehl» ayant pour but le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de ST HIPPOLYTE et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, **est dissoute.**

Article 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- . pour exécution à - M. le Maire de ST HIPPOLYTE
- M. le trésorier de RIBEAUVILLE
- . pour information à - M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental des finances publiques

Le Sous-Préfet par intérim,

Julien-LE GOFF

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.